



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 44298

Texte de la question

Au moment où se déroulent plusieurs réflexions qui vont conditionner l'obtention des financements européens, M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'existence de la Diagonale Continentale. Cette zone a été mentionnée dans les rapports Europe 2000 et Europe 2000 plus parmi les huit groupes territoriaux définis. Certaines grandes orientations ont déjà été définies et les comités économiques et sociaux des cinq régions françaises et des sept régions espagnoles concernées ont élaboré une charte de coopération transmise aux autorités compétentes. La région Midi-Pyrénées a retenu la Diagonale comme un des axes majeurs de sa stratégie de développement territorial et l'a présentée dans sa contribution régionale à l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Or, certaines décisions semblent remettre en cause aujourd'hui l'existence de la Diagonale Continentale. Celle-ci n'est pas prise en compte pour l'organisation des séminaires ayant pour base géographique les zones définies par Europe 2000. De plus, si l'on en croit le compte rendu du séminaire qui s'est tenu les 3 et 4 juillet à Bruxelles dans le cadre d'Interreg II C, la Diagonale serait rattachée à la zone de coopération Atlantique Sud-Ouest européen. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier et notamment s'il envisage de soutenir fermement l'existence de cette zone auprès des autorités compétentes.

Texte de la réponse

La question de la Diagonale continentale s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle initiative communautaire Interreg II C. Cette initiative vise à engager des expérimentations en matière de coopération transnationale d'aménagement du territoire portant sur de vastes espaces continus intéressant au moins trois États membres. Ce programme repose donc sur l'identification de périmètres potentiels de coopération négociés obligatoirement avec les pays partenaires. De ce point de vue, la Diagonale continentale n'a fait l'objet que d'une simple étude de la part de la commission, dans le cadre de son programme d'étude Europe 2000 +. Cette étude n'avait pas jusqu'ici, été confrontée à une démarche concrète de coopération transnationale. La délégation française a défendu l'existence de cet espace lors du séminaire organisé par la commission les 3 et 4 juillet 1996. La position française a été confirmée par un courrier adressé à la commission et aux États partenaires de la France. Par la suite, à la demande pressante des autorités françaises, l'Espagne et le Portugal ont finalement accepté de s'engager dans deux espaces de coopération distincts, l'un portant sur l'espace Atlantique, l'autre sur l'espace Diagonale continentale/Sud-Ouest Européen qui feront donc l'objet de deux programmes. L'élaboration du programme opérationnel qui s'engage actuellement notamment pour l'espace Diagonale continentale devra préciser les thèmes d'intérêt commun, et leur spécificité par rapport aux autres espaces, notamment Atlantique et Méditerranée. S'agissant des séminaires ayant pour base géographique les zones définies par Europe 2000 +, il convient de rappeler que les États n'ont été consultés ni sur leur organisation, ni sur leur contenu. En effet, cette démarche résulte d'une initiative du comité des régions et de la commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44298

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5600

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 377